

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2025

---

FIN DE VIE - (N° 1100)

## AMENDEMENT

N ° AS973

présenté par

M. Juvin, M. Forissier et Mme Sylvie Bonnet

-----

### ARTICLE 7

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'État français ne peut en aucune manière organiser la mort d'un de ses citoyens.

Par ailleurs, comme le rappelait l'ancien ministre Jean Leonetti : « La main qui soigne ne peut être celle qui donne la mort ». Donner la mort ne saurait être considéré comme un soin.

Le présent amendement vise donc à supprimer l'article 7, qui légalise, comme d'autres titres de la loi,  
le suicide assisté et l'euthanasie.